



VILLE D'EZE

**DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES**

**ARRONDISSEMENT
DE NICE**

**Délibération
n°2022_134**

8 décembre 2022

MAIRIE D'EZE

OBJET :
Dépenses par
anticipation du budget
annexe Jardin
exotique 2023 –
Section
Investissement

RAPPORTEUR :
Monsieur le maire

**Nombre de conseillers en
exercice 19**

Nombre de présents 14

Nombre de votants 17

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le deux décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Présents : M. Stéphane CHERKI – M. Sylvestre ANSELMINI – Mme Céline ZAMBON – Mme Virginie SOULIER – M. Patrick LADU – M. Christian FIGHIERA – Mme Meriem BEN HADDOU – Mme Isabelle GIANTON – Mme Patricia PONTIS – M. Alain FABRI – Mme Valérie BUSILLET – Mme Claudine TURRINI – M. Ghassan ANDRAOS – M. Claude TKACZYK

A donné procuration :

M. Boris KRUNIC pour M. Christian FIGHIERA
Mme Annick FILLON pour Mme Isabelle GIANTON
Mme Patricia ALLOUCH pour M. Alain FABRI

Absents excusés :

M. Christophe VESTRI
M. Jean-Barthélémy VAUTEL

Secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de **fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En revanche, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'**investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts aux chapitres d'ordres réels au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article L.1612-1 du CGCT).

AR Prefecture

006-210600599-20221208-DEL2022_134BIS-DE
Reçu le 09/12/2022

~~Montants budgétisés au budget annexe du jardin exotique en dépenses~~
d'investissement 2021 :
Chapitre 20 : 2 000€
Chapitre 21 : 168 719€ - 54 282,14€ (RAR) = 114 436,86€
Chapitre 23 : 210 063,79€

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut faire application de cet article à hauteur de :

Chapitre 20 : **500€** (2 000€ x 25%)
Chapitre 21 : **28 609,21€** (114 436,86€ x 25%)
Chapitre 23 : **52 515,95€** (210 063,79€ x 25%)
Total : 81 625,16€

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE,

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe Jardin exotique 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts aux chapitres d'ordres réels au budget de l'exercice précédent (hors chapitre 16 et restes à réaliser) ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,



Le Maire,
Stéphane CHERKI.